

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### 2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### 2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;



- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départemental de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cyclindrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cyclindrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### **2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017**

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### **2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018**

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- **en section de fonctionnement** : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- **en section d'investissement** : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;

- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départemental de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cycladrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cycladrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### 2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### 2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,



- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;

- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départemental de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cycladrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cycladrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### 2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### 2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### 2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;



- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

**Critère professionnel n°3 :** Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;

- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cycladrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cycladrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***



**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### **2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017**

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### **2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018**

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

**Critère professionnel n°3 :** Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

**7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;



- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cycladrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cycladrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 30 mars 2018 à 20h

Date de convocation : 26 mars 2018

Date d'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, M. Dominique JOBARD et Mmes Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Ingrid GAY, Françoise MATHIEU-HUMBERT et Maud CANAC-MONTERISI.

Mme Suzanne CHANUT arrivée en séance à 21h00.

**Excusé(es)** : Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN jusqu'à son arrivée à 21h00.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant les travaux de voirie 2018. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/3003/022 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

**2018/3003/023 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Maud CANAC-MONTERISI comme secrétaire de séance.

**2018/3003/024 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section E n°566 et 568**

Le Maire expose au Conseil municipal des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées Chapelle Rouge / Bois St Martin cadastrées section E n°566 et 568, d'une superficie totale de 2 214 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2018/3003/025 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AE n°11**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une administrée a l'intention d'acquérir la parcelle située Montée des Touziers cadastrée section AE n°11, d'une superficie totale de 197 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/3003/026 – Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2017 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **en section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 023 680.84 €

- en recettes : 1 233 432.51 €

soit un excédent de 209 751.67 €

➤ **en section d'investissement :**

- en dépenses : 285 395.62 €

- en recettes : 271 897.06 €

soit un déficit de 13 498.56 €

Il reprend les articles dont les montants sont les plus importants en dépenses et constate qu'il n'y a pas d'écart significatif par rapport aux années précédentes.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 à l'unanimité des présents.

#### **2018/3003/027 – Approbation du compte de gestion 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

#### **2018/3003/028 – Affectation du résultat 2017**

Les résultats à la fin de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat annuel 2017	209 751.67 €	-13 498.56 €	196 25311 €
Résultat Exercice 2016	463 684.10 €	-131 782.41	331 901.69 €
Résultat fin 2017	673 435.77 €	-145 280.97 €	528 154.8 €
Restes à réaliser		263 139.00 €	
<b>AFFECTATION</b>	<b>528 154.80 €</b>	<b>145 280.97 €</b>	

Le Maire indique au Conseil municipal que l'exercice 2017 compte tenu des exercices précédents, se solde par :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 673 435.77 €

- un déficit de clôture en investissement de 145 280.97 €.

Compte tenu du déficit de clôture en investissement, malgré des restes à réaliser positifs (+263 139.00 €), il est décidé de couvrir le déficit d'investissement au compte 1068 (145 280.97€). L'excédent de clôture en fonctionnement se solde par un excédent global de fonctionnement de 528 154.80 €.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents de reporter ce résultat au compte 002 report en fonctionnement.

#### **2018/3003/029– Vote du budget primitif 2018**

Jean André GUILLERMIN présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2018 qui s'équilibre comme suit :

- **en section de fonctionnement** : en dépenses et en recettes à **1 668 731 €**

- **en section d'investissement** : en dépenses et en recettes à **1 613 323 €**

Il explique que les réalisations budgétaires des années précédentes ont servi de base pour établir le budget 2018. Il en détaille quelques articles :

- en dépenses de fonctionnement, 75 000 € sont prévus pour les dépenses d'énergie et d'électricité, 65 000 € pour les contrats de prestations de services (où sont payées notamment les dépenses relatives aux ALSH et aux TAP), 22 000 € pour l'entretien des bâtiments (répartis sur 2 articles comptables), 15 000 € pour l'entretien de la voirie et 18 780 € pour les charges d'assurance. Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » s'élève au total à 397 890 € ;

- toujours en dépenses de fonctionnement, 300 000 € ont été affectés pour le paiement du personnel titulaire et 15 000 € pour le personnel non titulaire. Le chapitre 012 réservé aux charges de personnel se chiffre de manière globale à 494 000 € en intégrant les cotisations sociales ;

- en recettes de fonctionnement, un montant de 609 000 € est prévu en taxes foncières et d'habitation, 273 000 € pour l'attribution de compensation versée par la MBA, 94 786 € de DGF et 60 000 € de revenus des immeubles.

Jean André GUILLERMIN passe ensuite à l'investissement pour lequel il détaille les principaux axes en dépenses :

- pour les travaux dans les bois et plantations d'arbres : 5 825 €
- pour la démarche zéro pesticide : 332 €
- pour l'acquisition de terrain pour le jardin partagé : 15 000 € ;

- pour la mise en accessibilité et l'extension de l'Ecole : 1 051 731 € (études et travaux) ;
- pour le désamiantage de l'école : 15 000 € sont budgétisés ;
- pour l'installation de volets dans la salle du conseil municipal : 17 000€
- pour des travaux d'accessibilité : 20 000 €,
- pour les travaux de voirie : 80 000 €
- pour une provision afin de couvrir un éventuel incident (exemple : effondrement de mur de soutènement) : 15 000€
- pour la création d'un chemin piéton : 20 000€
- pour des travaux de raccordement avec le Sydesl : 4 050 €
- pour l'achat de panneaux de voirie : 2 000€
- pour l'achat d'une tondeuse : 22 200 €
- pour l'achat de matériel à l'école : 7 000 €
- pour l'achat d'une auto laveuse : 2 200 €
- pour le changement des barrières au stade de foot : 15 000€
- pour le changement du serveur en mairie : 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents la proposition du Maire et adopte le budget 2018.

#### **2018/3003/030 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2018**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, pour un produit fiscal de **609 678 €** et propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9,98 % ;
- taxe sur le foncier bâti : 17,72 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 37,77 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire de maintenir les taux antérieurs.

#### **2018/3003/031 – Attribution des subventions aux associations - Année 2018**

Sur proposition de la commission « Culture et Animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

Cette répartition tient compte du bilan fourni par chaque association, de ses besoins et de l'aide apportée par la commune sous des formes diverses (mise à disposition de locaux, de terrains, prise en charge de l'éclairage, du chauffage).

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
COMITE DE JUMELAGE	1 500.00
COMITE DES FETES	200.00
RESTAURANT SCOLAIRE	2 500.00
SOU DES ECOLES	2 000.00
DOJO SORLINOIS	1 000.00
FOOTBALL CLUB	1 200.00
SOCIETE DE BOULES	200.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00
ASSOCIATION REAM RAJE	200.00
ATELIER DU BOUT DU MONDE	100.00
ASLJ : Section TENNIS-BADMINTON	200.00
CLUB SORLINOIS	200.00
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1 600.00
AMICALE DON SANG VAL LAMARTINIEN	150.00
EAU VIVE ANIMATION	200.00
APVL - PROTECTION VAL LAMARTINIEN	55.00
LES CARRIERES DE LA LIE	1 900.00
AIDCA	10 931.00
CONSCRITS	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
PEP ASSOC. DEPART PUPILLES E.P	120.00
S.P.A. de MACON	1000.00

PREVENTION ROUTIERE	50.00
ADMR DE LA ROCHE VINEUSE	1730.00
4 BALOU	40.00
FNACA	100.00
<b>TOTAL (Associations Subventions 2018)</b>	<b>27 926.00</b>

Robert LUQUET précise que cette année, 5 associations, à savoir les randonneurs, l'atelier la boîte à couleurs, la gymnastique volontaire, la Val Lamartinien Passion et Village environnement ne demandent pas de subvention. Corinne MERLIN explique que la commune soutient les associations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition et le montant total des subventions fixé à 27 926 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget 2018 s'élevant à 32 000 €.

**2018/3003/032 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**  
**Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et complément indemnitaire annuel (IFSE)**

Robert LUQUET explique qu'il convient de modifier la délibération afin de stipuler le décret concernant les adjoints techniques suite à sa publication au journal officiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Roche Vineuse,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	2 500 €	11 340 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

**4) Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

**Critère professionnel n° 1 :** Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

**Critère professionnel n° 2 :** Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative,

diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé. Le montant annuel individuel sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes, en prenant en compte leur expérience professionnelle et l'évolution de leurs compétences.

Le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

#### **5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :***

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### **6) *Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

#### **7) *Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **8) *Clause de revalorisation :***

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **9) *La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

#### **➤ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

##### **1) *Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### **2) *Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

##### **3) *La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Secrétaire générale Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/02/2018.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition du Maire.

### **2018/3003/033 - Demande de retrait de la commune d'Hurigny du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive**

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Hurigny :

- demande son retrait du syndicat intercommunal de l'Eau vive ;
- sollicite M. le Préfet, à défaut de décision favorable du Syndicat dans un délai de 6 mois, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale de se retirer du syndicat.

Vu la délibération en date du 09 janvier 2018 du Comité Syndical qui donne une réponse défavorable à la demande du Conseil municipal d'Hurigny,

- Considérant que le but du Syndicat est de mutualiser au maximum les charges du Centre,
- Considérant que la situation géographique d'Hurigny n'est pas plus défavorable que celle des autres communes,
- Considérant que la modification des dispositions statutaires voire le retrait de cette commune entraînerait forcément un surcoût pour les communes restantes,
- Considérant que le retrait d'Hurigny créerait un précédent, ouvrant la voie à d'autres communes et mettrait alors en danger la pérennité de l'établissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, donne un avis défavorable au retrait de la commune d'Hurigny.

### **2018/3003/034 - Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière**

Monsieur le Maire a sollicité la MBA afin de disposer de nouveau du radar pédagogique communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, proposée par la MBA.
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2018/3003/035 – Projet de travaux de voirie 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2018 qui viserait à entretenir le chemin de l'Aubépin, la route de Rez de Veau et la route de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 65 090.78 € HT, soit 78 108.94 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;

- lancer la consultation d'entreprises ;
- signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## **TOUR DE TABLE**

**Sécurité routière** : Corinne GIRRES fait le bilan suite au prêt du radar pédagogique installé route de Cluny du 19 février au 12 mars 2018. Ce radar enregistre la fréquence ainsi que la vitesse de passage des véhicules. En 21 jours il y a eu 69 774 véhicules dans le sens Cluny Mâcon, soit 3 500 véhicules par jour du lundi au samedi et 2 500 véhicules le dimanche. On constate un pic de passage des véhicules entre 7h00 et 9h00 en semaine soit 350 véhicules par heure. La vitesse moyenne sur la période est de 53 km par heure. Suzanne CHANUT demande la vitesse maximum enregistrée. Jacques PEREIRA lui répond que la vitesse maximum enregistrée est de 128 km/heure. Les élus constatent que la vitesse augmente sur l'ensemble de la commune.

**Association Déracinés** : Corinne MERLIN informe qu'Antoine BOULLAULT vient faire une visite du logement le 04 avril avec une famille. Il s'agirait d'un logement provisoire pour une famille avec 5 enfants à partir de début mai. Un rendez-vous est prévu avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et les personnes de l'association le 10 avril 2018.

**Travaux école** : Jacques PEREIRA informe que les travaux débutent pendant les vacances d'avril. Le désamiantage est prévu la première semaine des vacances. Robert LUQUET explique qu'une analyse de l'air est réalisée avant les travaux de désamiantage et une autre après les travaux. Jacques PEREIRA annonce que lors de la deuxième semaine des vacances il y aura beaucoup de véhicules et de bruit pour l'installation du chantier et le début du terrassement. La circulation va être modifiée durant toute la période de travaux. Les places de parking seront supprimées, il n'y aura pas de stationnement devant l'école. Le stationnement et l'entrée des enfants sont prévus par l'arrière de l'école. Un bloc sanitaire sera installé pour les élèves pendant la période des travaux. Corinne MERLIN demande si une réunion avec les riverains est prévue. Robert LUQUET lui répond qu'il va voir avec le maître d'œuvre afin de mettre en place une information pour les riverains.

**Syndicat de Cycladrage** : Jacques PEREIRA s'est rendu à la réunion du syndicat de cycladrage. Lors de cette réunion le compte de gestion ainsi que le compte administratif ont été approuvés. Les comptes sont équilibrés, donc il ne restera rien à charge des collectivités suite à la dissolution du syndicat. Il précise que le syndicat employait 4 personnes, 3 ouvriers et une secrétaire. Parmi les 3 ouvriers, une personne sera employée par la commune de Chevagny les Chevrières, une autre par la commune de St Martin Belle Roche, et enfin la troisième personne qui était en emploi aidé a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites. La secrétaire est embauchée par la commune d'Azé.

**Sydesl** : Jacques PEREIRA a assisté à l'assemblée générale du Sydesl. Il explique que les travaux sont réalisés par un prestataire. Une nouvelle adjudication a été faite à la SMEE pour les 4 prochaines années. Il y a actuellement 83% des communes qui ont mis en place les coupures de l'éclairage publique la nuit. Le groupement d'achat réalisé par le Sydesl pour le gaz et l'électricité permet aux communes de faire des économies. Jacques PEREIRA informe d'une invitation faite par la SMEE afin d'enlever un poteau place de Somméré et de prévoir l'enfouissement du réseau Montée de Monceau.

**Compteur Linky** : Jacques PEREIRA revient sur le fait que les communes ne peuvent pas refuser ces compteurs, car c'est une compétence du Sydesl.

**Val Lamartinien Passion** : Jacques PEREIRA indique que samedi 7 avril se déroulera le 28<sup>ème</sup> marathon des entreprises organisé par le Val Lamartinien Passion. Il y a actuellement 174 équipes inscrites. Cette année un nouveau parcours qui ne passe plus par les départementales est mis en place.

**Syndicat d'assainissement** : Dominique JOBARD informe qu'une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration. Le syndicat a reçu 4 bureaux d'études. Le choix est en cours.

La réhabilitation de l'égout dans la traversée de La Roche Vineuse doit être réalisée cette année (élimination des entrées d'eaux claires dans l'égout).

**Syndicat mixte du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)** : Dominique JOBARD informe qu'un directeur est embauché au syndicat mixte du PETR à compter du 3 avril afin de préparer le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

**Syndicat des Eaux de la petite Grosne** : Dominique JOBARD fait part des problèmes de facturation que rencontre le syndicat avec son prestataire. Le syndicat cherche des solutions afin de régler le problème (Avenant au contrat de Délégation de Service Public).

**MBA** : Dominique JOBARD annonce que l'agglomération lance une étude de préfiguration pour le transfert des compétences eau et assainissement. Il informe également qu'une réunion du conseil communautaire aura lieu le 12 avril afin de voter les 6 budgets. Enfin, il explique qu'un service de lutte contre les déchets sauvage à proximité des colonnes d'apport volontaire est à l'étude.

**Sivom du bassin versant de la petite Grosne** : Jean-André GUILLERMIN s'est rendu à une réunion du conseil syndical le 13 mars dernier. Les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du syndicat seront reprises par la MBA.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'école de musique aura lieu le 24 avril, afin de décider de l'avenir de celle-ci.

**Restaurant scolaire** : Suzanne CHANUT rappelle le départ de Laurent DEKEYSER avant les vacances de printemps. Il est remplacé par Sonia RIDET qui a été embauchée par l'association du restaurant scolaire le 08 mars 2018.

**SSIAD de Crêches sur Saône** : Suzanne CHANUT explique que l'infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile a demandé une rupture conventionnelle. Le SSIAD va être rattaché à la fédération ADMR de Tournus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h45.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 27 avril 2018 à 20h.***